

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « POI Call »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société e-TF1 - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne (ci-après la « Société Organisatrice ») - organise un jeu gratuit intitulé « POI Call » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte :

- du 24 février 2015 au 3 mars à 17h00 pour la première phase du Jeu (ci-après la « Première Phase ») ;
- du 3 mars à 19h20 au lundi 9 mars pour la deuxième phase du Jeu (ci-après la « Deuxième Phase ») ;
- et du mardi 10 mars au mardi 17 mars pour la troisième phase du Jeu (ci-après la « Troisième phase », ces trois phases du Jeu étant ci-après désignées les « Phases ») ;

la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site Internet édité par la Société Organisatrice et situé à l'adresse URL suivante : www.tf1.fr/person-of-interest/poicall (ci-après le « Site Internet »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au participant sur la page d'accueil du Concours;
- La carte son est conseillée mais n'est pas nécessaire pour la participation au Concours

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de dix (10) ans, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que (i) toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal, et (ii) toutes les actions du mineur, lors sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession du lot gagné, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur et par Phase du Jeu (même nom, même prénom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations par Phase, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice, pour chaque Phase.

- Première Phase :

Pour participer à la Première Phase du Jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article 3 ci-dessus, cliquer sur « SUR MON MOBILE », remplir le formulaire d'inscription dans son intégralité, et notamment le champ destiné au numéro de téléphone mobile (seuls les numéros débutant par 06 ou 07 seront acceptés), avant de valider le formulaire.

Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires.

Seuls les 20 000 premiers inscrits via le formulaire susmentionné seront considérés comme des participants à la Première Phase du Jeu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

- Deuxième Phase :

Pour participer à la Deuxième Phase du Jeu, le joueur devra accéder à un code (ci-après le « Code ») qui lui sera communiqué via divers canaux :

- Par appel téléphonique, à la date et aux horaires indiqués sur le Site Internet, reçu dans une des cabines téléphoniques recensées sur la carte Google Maps accessible sur le Site Internet. Dans ce cadre, le joueur aura la possibilité, jusqu'à la veille de la date d'appel prévue, de solliciter auprès de la Société Organisatrice l'ajout de numéros de téléphones de cabines téléphoniques publiques à la liste des cabines qui seront appelées, en publiant via Twitter® un message composé des éléments suivants : les mots-dièse (ou « hashtags ») « #POIcall » et « #PersonOfInterest », l'adresse postale de la cabine téléphonique, ainsi qu'une photographie de la cabine téléphonique, permettant de distinguer son numéro de téléphone. La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'ajouter ou non les numéros de téléphone ainsi communiqués.
- Par appel téléphonique, à la date et aux horaires précisés sur le Site Internet, reçu sur un téléphone mobile dont le numéro de téléphone a été communiqué via le formulaire d'inscription à la Première Phase du Jeu (seuls les numéros de téléphone des 20 000 premiers inscrits à la Première Phase, débutant par 06 ou 07, seront contactés).
- Par le biais d'un message envoyé via l'application mobile Snapchat, à partir du compte « POIcall », dès lors que le joueur se serait abonné audit compte.

Le joueur sera libre d'accéder au Code par tout autre moyen, et notamment par communication d'un tiers.

Le joueur devra ensuite se rendre sur le Site Internet, décrypter le Code grâce aux informations accessibles sur la page, et saisir le Code, dans sa forme décryptée, sur l'interface dédiée sur cette page.

Le joueur devra alors remplir le formulaire d'inscription dédié à la Deuxième Phase du Jeu, avant de le valider. Il devra notamment, dans ce cadre, fournir une photographie d'identité le représentant personnellement, remplissant les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires.

Le joueur devra ensuite télécharger l'autorisation de diffusion mise à sa disposition sur le Site Internet, la remplir et la signer, puis la scanner et l'envoyer par email à l'adresse personofinterestsaison3@gmail.com au plus tard le jour de la fermeture des participations à la Deuxième Phase du Jeu. (Dans le cas où le joueur serait mineur, il appartiendra à ses deux parents ou représentants légaux de télécharger chacun une autorisation de diffusion, la remplir et la signer, avant de la communiquer à la Société Organisatrice dans les conditions susvisées.)

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

- Troisième Phase :

Pour participer à la Troisième Phase du Jeu, le joueur devra accéder au Code, identique à celui de la Deuxième Phase du Jeu, notamment par le moyen suivant :

- Par le visionnage de la vidéo accessible sur le Site Internet pendant la durée de la Troisième Phase du Jeu.

Le joueur sera libre d'accéder au Code par tout autre moyen qu'il trouvera à sa disposition.

Le joueur devra ensuite se rendre sur le Site Internet, décrypter le Code grâce aux informations accessibles sur la page et le saisir, dans sa forme décryptée, sur l'interface prévue à cet effet sur le Site Internet.

Le joueur devra alors remplir le formulaire d'inscription dédié à la Troisième Phase du Jeu, avant de le valider.

Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué pour chaque Phase du Jeu par e-TF1 au plus tard le

- 10 mars pour la Première Phase,
- 10 mars pour la Deuxième Phase,
- 23 mars pour la Troisième Phase,

parmi les joueurs correctement inscrits à la Phase concernée et ayant correctement rempli et validé le formulaire d'inscription à cette Phase.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

La liste des gagnants sera accessible sur le Site Internet à compter du :

- 23 mars pour la Première Phase,
- 10 mars pour la Deuxième Phase,
- 23 mars pour la Troisième Phase,

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le(les) gagnant(s) autorise(ent) toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse de domicile. A ce titre, toute personne mineure participant au Jeu devra fournir à la Société Organisatrice, à première demande, une autorisation écrite de ses parents ou autres représentants légaux.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser les nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site MYTF1.fr et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le gagnant de la Première Phase du Jeu, désigné par tirage au sort parmi les 20 000 premiers inscrits via le formulaire d'inscription, se verra attribuer le prix suivant :

- Lot 1 : 1 Iphone 6 d'une valeur de 709€ TTC

Le(s) gagnant(s) de la Deuxième Phase du Jeu, désigné(s) par le tirage au sort, se verra(ont) attribuer le(s) prix suivant(s) :

- Lots 1 à 4 : une apparition de la photo du gagnant dans une séquence diffusée juste avant le début de l'épisode 21 de la série Person Of Interest® « A la poursuite de Finch » diffusé le mardi 10 mars à 20h55 sur TF1
- Lot 5 : 1 Iphone 6 d'une valeur de 709€

Le(s) gagnant(s) de la Troisième Phase du Jeu, désigné(s) par le tirage au sort, se verra(ont) attribuer le(s) prix suivant(s) :

- Lot 1 : 1 Iphone 6 d'une valeur de 709€ TTC + 1 coffret intégral Blu-Ray des saisons 01 & 02 de la série Person Of Interest® d'une valeur de 40€ TTC + 1 T-Shirt Person Of Interest® d'une valeur de 19€ TTC
- Lots 2 à 10 : 1 coffret intégral Blu-Ray des saisons 01 & 02 de la série Person Of Interest® d'une valeur de 40€ TTC + 1 T-Shirt Person Of Interest® d'une valeur de 19€ TTC

- Lots 11 à 30 : 1 T-Shirt Person Of Interest® d'une valeur de 19€ TTC + 1 carnet de notes Person Of Interest® d'une valeur de 11,50€ TTC

Les prix seront mis à disposition par la Société Organisatrice auprès du gagnant uniquement (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineurs), suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

S'il advenait que, contacté(s) par la Société Organisatrice, le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) n'arrive(nt) pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle de la Société Organisatrice, et ce dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(ont) mentionné(s) ci-dessus. Le(s) lot(s) gagné(s) ne pourra(ont) être ni échangé(s), ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le(les) prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

En outre, si une(des) dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) doit(doivent) remplir toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de

connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) reconnaît/reconnaissent expressément.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs peuvent à tout moment contacter la Société Organisatrice par email à l'adresse personofinterestsaison3@gmail.com ou par voie postale à l'adresse suivante :

Société e-TF1
Direction des contenus MYTF1
1 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE

ARTICLE 9 – PHOTOGRAPHIES DES JOUEURS

La photographie fournie par le joueur dans le cadre de la participation à la Deuxième Phase et à la Troisième Phase du Jeu (ci-après la « Photographie ») devra être une photographie de type photographie d'identité (visage de face et visible) le représentant, de bonne qualité et en couleur (les photographies en noir et blanc ne seront pas acceptées).

Aucune autre personne ni élément sujet à un quelconque droit privatif ne doit apparaître sur la Photographie. Le visage du gagnant doit apparaître en gros plan dépourvu d'élément gênant (est ainsi considéré comme élément gênant un chapeau, des lunettes de soleil, une cigarette ou encore tout geste interprété comme inapproprié à la seule discrétion de la Société Organisatrice ou toute société qui lui serait substituée). La Photographie devra être fournie en format jpeg, ou gif. Toutefois, pour une publication optimale de la Photographie, la Société Organisatrice recommande aux candidats d'utiliser le format « jpeg ».

La Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation consistant dans l'intégration de la Photographie à une séquence vidéo liée à la série Person Of Interest®, à un autre gagnant de la Phase de Jeu concernée, qui serait alors désigné par tirage au sort parmi les gagnants de cette Phase, dans le cas où la Photographie fournie par le joueur ne répondrait pas aux critères définis ci-dessus, selon l'appréciation discrétionnaire de la Société Organisatrice.

Chaque joueur (ses parents ou autres représentants légaux si le participant est mineur) ayant fourni la Photographie dans le cadre du Jeu garantit expressément à la Société Organisatrice, sa maison mère (à savoir la société TF1 SA) et les filiales présentes et futures de ladite maison mère, qu'il est bien la seule et unique personne apparaissant sur cette Photographie, qu'il détient tous les droits sur celles-ci (notamment les droits d'auteur, droits voisins ou droits de marques portant sur la photographie elle-même ou les éléments représentés sur celle-ci), et autorise son utilisation dans les conditions définies ci-dessous, en renonçant par avance à toute action en concurrence déloyale ou parasitisme, liée à cette utilisation.

Le joueur conserve la propriété de la Photographie fournie et concède, à titre gratuit et non exclusif, à la Société Organisatrice, sa maison mère (à savoir la société TF1 SA), et aux filiales présentes et futures de ladite maison mère, les droits d'exploitation suivants :

- le droit de reproduire la Photographie, à savoir de la fixer matériellement de façon provisoire et/ou permanente, en tout ou partie, et en tel nombre qu'il lui plaira, seule ou ensemble avec d'autres créations, quels qu'en soient les formats, supports, procédés et moyens, connus ou inconnus à ce jour, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice dans le cadre de sa politique de communication/stratégie marketing sur le digital du programme « Person Of Interest », et plus généralement de tout autre programme audiovisuel diffusé sur l'antenne de TF1;
- le droit de représenter la Photographie, à savoir de la communiquer au public, en tout ou partie, et en tel nombre qu'il lui plaira, seule ou ensemble avec d'autres créations, quels qu'en soient les formats, supports, procédés et moyens, connus ou inconnus à ce jour, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice dans le cadre de sa politique de communication/stratégie marketing sur le digital du programme « Person Of Interest », et plus généralement de tout autre programme audiovisuel diffusé sur l'antenne de TF1;
- le droit de modifier et d'adapter tout ou partie de la Photographie, quels qu'en soient les formats, supports, procédés et moyens, connus ou inconnus à ce jour, en vue de son exploitation dans le cadre de sa politique de communication/stratégie marketing sur le digital du programme « Person Of Interest », et plus généralement de tout autre programme audiovisuel diffusé sur l'antenne de TF1;
- le droit de créer des œuvres dérivées sur la base de la Photographie, quels qu'en soient les formats, supports, procédés et moyens, connus ou inconnus à ce jour.

La présente licence est effective pour le monde entier, compte tenu du caractère intrinsèquement international de l'internet, et pour toute la durée légale de protection des œuvres de même type par le régime applicable au titre de la propriété intellectuelle.

Chaque participant (ses parents ou autres représentants légaux si le participant est mineur) fera son affaire personnelle et indemnisera, à première demande de la Société Organisatrice, sa maison mère (à savoir la société TF1 SA), et les filiales présentes et futures de ladite maison mère, de toute action, procédure, plainte, demande, frais d'avocats, frais d'expertise, frais fiscaux, dommages et intérêts, quelle que soit leurs origines et plus généralement des conséquences pécuniaires liées au non-respect par le participant de l'une quelconque des clauses du présent article.

ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société e-TF1
Direction des contenus MYTF1
1 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE.

et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.